

Commune de VÉNÉJAN

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 22mars 2023 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-trois et les vingt-deux mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Felix BOUYER, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Alain CLERC, Catherine DALIBERT, Sylvie ETROIT, Christine FABREGUES, Beatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PEPIN, Florian POUDEVIGNE

Absents avec procuration : Yves BLANC à Beatrice LOISON, Bénédicte CHAUVET à Sylvie ETROIT

Absente : Stéphanie THOUMIEUX

Secrétaire de Séance : Catherine Dalibert

ORDRE DU JOUR

Demande de suppression du point 8 : Achat de l'Auberge « Lou Caleou » Oui à l'unanimité

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2023

1. **Approbation des deux comptes de gestion de l'exercice 2022 : CCAS et Commune**
Rapporteur : Béatrice Loison
2. **Approbation des deux comptes administratifs de l'exercice 2022 : CCAS et Commune**
Rapporteur : Béatrice Loison
3. **Fixation des taux d'impositions des taxes directes locales**
Rapporteur : Béatrice Loison
4. **Affectation des résultats 2022 aux budgets 2023 : CCAS et Commune**
Rapporteur : Gérard Estelle
5. **Vote des subventions aux associations**
Rapporteur : Florian Poudevigne
6. **Fongibilité des crédits en M57 – Délégation au Maire**
Rapporteur : Béatrice Loison
7. **Admission en non-valeur de titres irrécouvrables.**
Rapporteur : Gerard Estelle
8. **Achat de l'Auberge « Lou Caleou »**
Rapporteur : Gérard Estelle

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25 janvier 2023 à l'unanimité.

1. Approbation des deux comptes de gestions de l'exercice 2022 : CCAS et Commune

Compte de gestion du CCAS

Béatrice Loison, 1^{ère} adjointe, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Béatrice Loison déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **approuve à 13 voix Pour et 1 abstention** le compte de gestion 2022 CCAS.

Compte de gestion de la Commune

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et décisions modificatives de 2022 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Béatrice Loison déclare que le compte de gestion dressé pour 2022 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **approuve à 13 voix Pour et 1 abstention** le compte de gestion 2022 de la Commune.

2. Approbation des deux comptes administratifs de l'exercice 2022 : CCAS et Commune

Rapporteur : Béatrice Loison

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal désigne Béatrice Loison, 1^{ère} adjointe, Présidente de séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 C.C.A.S

Fonctionnement		
Dépenses	2022	11 309,82 €
Recettes	2022	12 265,00 €
Résultat d'exercice	2022	955,18 €
Résultat reporté	2021	1 875,73 €
Résultat de clôture	2022	2 830,91 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire, APPROUVE à 13 voix Pour et 1 abstention, le compte administratif 2022 du CCAS.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 COMMUNE

Fonctionnement		
Dépenses	2022	986 175,36 €
Recettes	2022	1 070 859,39 €
Résultat d'exercice	2022	84 684,03 €
Résultat reporté	2021	421 071,65 €
Résultat de clôture	2022	505 755,68 €
Investissement		
Dépenses	2022	590 672,39 €
Recettes	2022	193 879,00 €
Résultat d'exercice	2022	- 396 793,39 €
Résultat reporté	2021	323 774,21 €
Résultat de clôture	2022	- 73 079,18 €
Restes à réaliser en dépense d'investissement	2022	422 777,67 €
Restes à réaliser en recette d'investissement	2022	222 651,72 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré en l'absence de M. le Maire APPROUVE à 13 voix Pour et 1 abstention le compte administratif 2022 de la Commune.

3. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Vu le rapport présenté par Mme Béatrice LOISON, qui détaille l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 n° 1259.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 11 voix Pour, 1 Contre et 2 Abstentions l'augmentation des taux comme suit :

➤ Taux taxe d'habitation résidences secondaires (THRS)

Commune	7,17 %
----------------	---------------

➤ Taux taxe Foncier Bâti (TFB)

Commune	43,00 %
----------------	----------------

➤ Taux taxe Foncier Non Bâti (TFNB)

Commune	56,55 %
----------------	----------------

4. Affectation des résultats 2022 aux budgets 2023 : CCAS et Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire

Budget CCAS

Fonctionnement				
Excédent de clôture	2 830,91 €	Report	2 830,91 €	Recettes fonctionnement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 au budget 2023 C.C.A.S.

Budget Commune

Fonctionnement				
Excédent de clôture	505 755,68 €	Report	285.755,68 €	Recettes fonctionnement
		Report	220.000,00 €	Recettes d'investissement
Investissement				
Déficit de clôture	73 079,18 €	Report		Dépenses investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'affectation des résultats 2022 au budget 2023 Commune.

5. Vote des subventions aux associations

M. Florian Poudevigne, 2^{ème} adjoint, rapporteur, donne le détail des subventions proposées comme ci-dessous :

BUDGET FONCTIONNEMENT Associations	A Talon	B (Abondement)						A+B	C (Complément)				Montant sub 2023 en euros
		Adultes Vénéjan		Adultes hors Vénéjan		Enfants			Animat.		Coop.		
		Nb	Montant	Nb	Montant	Nb	Montant						
			€		€		€						
			2,5		1,0		4,5						
ASSOS	250	52	130,0					380,0	1	38,00	1	38,00	456
La Boule vénéjanaise	250	51	127,5	35	35		0,0	412,5	1	41,25	1	41,25	495
Société de chasse Vénéjan - les inséparables	250	32	80,0	18	18		0,0	348,0	0	0,00	0	0,00	348
Comité des fêtes	750	25	62,5		0		0,0	812,5	1	81,25	1	81,25	975
Culture Art et Patrimoine	250	17	42,5	8	8		0,0	300,5	1	30,05	1	30,05	361
Asso Familles Rurales	750	0	0,0	0	0	0	0,0	750,0	1	75,00	1	75,00	0
La Guilde de l'histoire	250	9	22,5	27	27	6	27,0	326,5	1	32,65	1	32,65	392
Les pingouins	250	3	7,5	46	46			303,5	0	0,00	1	30,35	334
Loisirs Culturels et Sportifs	250	69	172,5	25	25	0	0,0	447,5	1	44,75	1	44,75	537
Club des retraités Lou Souleu de Vénéjan	250	55	137,5	29	29	0	0,0	416,5	1	41,65	1	41,65	500
Racines	250	13	32,5	45	45		0,0	327,5	1	32,75	1	32,75	393
R.E.VE	250	85	212,5	7	7		0,0	469,5	1	46,95	1	46,95	564
Association du Sou des Écoles Laïques – École publique	250	19	47,5			122	549,0	846,5	1	84,65	1	84,65	1016
TEELGO	0							0,0	1	0,00	1	0,00	0
Assoc Tennis Club de Vénéjan	250	19	47,5	6	6	22	99,0	402,5	1	40,25	1	40,25	483
Véné'jeux	250	33	82,5	27	27	21	94,5	454,0	1	45,40	1	45,40	545
TOTAUX	4500	430	1075,0	273	273	171	769,5	6617,5		596,60		626,95	7399

Manifestations / Evénements	Euros
ASSOS : Bodega	1000
ASSOS : Saint-Patrick	500
ASSOS : aide billetterie Bodega	300
La Boule vénétanaise : Concours de la ville	300
La Boule vénétanaise : Challenge Francis Gattier	80
Soirées musicales	1000
Action Jeunesse : Véné'Jeux	300
Comité des fêtes : Fête Nationale	1000
Comité des fêtes : oeno balade gourmande	500
Comité des fêtes Vénéjazz	500
Festival des chapelles	500
Guilde de l'histoire	1000
Total	6980

Caritatif/Humanitaire/Social	Euros
Restos du cœur	40
La Prévention routière	40
Association K NET Partage	40
ASP Gard (Association pour le développement des Soins Palliatifs)	40
La ligue contre le cancer	40
Association Française des Sclérosés en Plaque	40
ASA IT3C	100
Les Ailes de mon cœur	40
Association de pêche pisciculture Rhône-Cèze	40
Téléthon	40
Total	460

Remboursement/contribution	Euros
Coopérative scolaire cycle triennal	2500
Coopérative scolaire forfait annuel	4000
Total	6500

Matériel	Euros
Forfait Piano Soirées musicales	500
Total	500

Compensations	
Les inséparables (aide au paiement d'une nouvelle taxe)	400
Racines	300
Total	700

Budget 2023	23000 Euros
Ventilation - sommes imputées au 6574	Associations 7399 €
	Manifestations 6980 €
	Caritatif/Humanitaire 460 €
	Compensation 700 €
	Participation école 6500 €
	Matériel 500 €

Dépenses	22539 €
Reste	461 €

Il sera alloué à la bibliothèque 1500 € (1300 € d'aides et 200 € de frais pour les formations à la DLL. Cela sera imputé à l'article 6065

Nota : tout élu, membre du bureau d'une association, n'a pas pris part au vote pour l'association concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à 13 voix Pour et 1 Abstention le montant individuel des subventions attribuées aux associations pour un total de : 23 000 € prévus à l'article 6574 du Budget Primitif 2023 et la somme allouée de 1500 € à la bibliothèque sera imputée à l'article 6065.

6. Fongibilité des crédits en M57 – Délégation au Maire

Béatrice Loison, rapporteur, informe l'Assemblée délibérante,

Par délibération n° 44/2022 du 26 octobre 2022, le conseil municipal décidait de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, avec effet au 1er janvier 2023.

Cette instruction budgétaire et comptable M57 permet, entre autres, de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, ce qui n'était possible, en M14, que par la voie d'une modification budgétaire décidée par l'assemblée délibérante. Cette délégation au maire s'applique à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT).

Béatrice Loison informe l'assemblée délibérante, lors de sa plus proche séance, des mouvements de crédits auxquels le maire a été amené à procéder en application de cette délégation.

Par conséquent, Béatrice Loison propose :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1^{er} mai 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Béatrice Loison, et en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le projet ci-dessus.

7. Admission en non-valeur de titres irrécouvrables.

Le maire informe l'Assemblée délibérante que, Monsieur le Trésorier Principal de Bagnols-sur-Cèze a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune. Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles la Trésorerie n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à **813,40 €**.

Ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, garderie...

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause :

Numéro de pièce	Nom	Non-valeur
2010 T-7923543731	ROMEO	211,20 €
2010 T-7923543731	ROMEO	46,36 €
2011 T-7923542731	ROMEO	454,62 €
2011 T-7923542731	ROMEO	101,22€
TOTAL		813,40 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par la Trésorerie de Bagnols-sur-Cèze,

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal de Bagnols-sur-Cèze dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrable évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- INSCRIT les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

La séance est levée à 20 h 10

La Secrétaire de séance	Le Maire
Catherine Dalibert	Gérard Estelle
	

